



République Française  
Département d'INDRE-ET-LOIRE  
Arrondissement de LOCHES  
Canton d'AMBOISE

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

1<sup>er</sup> MARS 2023

Conseillers	en exercice :	9
	présents :	9
	excusés ayant transmis un pouvoir :	0
	votants :	9

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt trois, le premier mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (9)**: MMmes Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Francine DE ALMEIDA, Claudia DESGARDINS, Christelle PIECHATA, Nathalie VACCHER, MM. Frédéric SAROUILLE, Arnel JOUBERT, Denis MARTIN.
- **Excusés ayant transmis un pouvoir (0)** :
- **Excusés sans pouvoir (0)** :
- **Date de convocation** : 15 février 2023
- **Secrétaire de séance** : Mme Francine DE ALMEIDA

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Francine DE ALMEIDA pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Validation PV Conseil municipal

Est approuvé et signé par tous les Elus le procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2023.

### 2023-05 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 – AUTORISATION AVANT VOTE DU BUDGET

#### Rapport

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de prendre cette délibération de principe afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023 (la date du prochain conseil est fixée au 5 avril).

#### Interventions

A la question de Martine THEVENIN qui demande ce que signifie cette délibération, Monsieur le Maire répond qu'elle permet de régler certaines factures en cours sur la section investissement (luminaires, peintures de la salle des fêtes,...) sans attendre le vote du budget 2023.

#### Délibération

Vu le code des collectivités locales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les crédits ouverts pour les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 201 482.79 € pour les seules opérations d'équipement, non compris le chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 50 370.69 € (25% x 201 482.79 €).

## 2023-06 RELIURE DÉCENNALE DES REGISTRES D'ÉTAT-CIVIL

### Rapport

Monsieur le Maire informe les conseillers que les registres d'état civil, les registres de délibérations du conseil municipal et les registres d'arrêtés du maire sont des documents uniques et fragiles, particulièrement utiles à l'établissement des droits des citoyens et au travail des historiens, et dont la durée de conservation est illimitée. Il est primordial, non seulement, d'apporter le plus grand soin à leur conservation afin qu'ils restent lisibles et consultables dans le temps mais encore d'utiliser, lors de leur confection, des matériaux adéquats permettant d'assurer leur pérennité. C'est pourquoi la tenue de ces registres est réglementée.

La confection et la réfection des registres de l'état civil constituent une obligation du Maire, prescrite par l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 (n°50 à 53) et par les dispositions de l'arrêté du 24 septembre 1962 modifié. Le travail de reliure et de réparation doit, en outre, être accompli selon les prescriptions relatives à la reliure des livres, des périodiques, des publications en série et autres documents en papier à l'usage des archives et des bibliothèques, telles que définies dans la norme Afnor ISO 14416, ainsi que le « Manuel pour la reliure et la restauration des documents d'archives », établi par le Service Interministériel des Archives de France, en 2009.

Concernant la reliure décennale des registres d'état-civil pour la période 2013-2022, trois devis ont été sollicités auprès de sociétés spécialisées pour des reliures dos et coins cuir :

Société	Montant HT	Montant TTC (tva à 5.5%)
La reliure du Limousin (Corrèze)	224,00	236,32
L'atelier du Patrimoine (Bordeaux)	196,36	211,71
Fabregue (St Yriex)	152,00	160,36

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

### Pas d'interventions

### Délibération

Vu le code des collectivités locales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine, à l'unanimité,

- RETIENT le devis de l'entreprise FABREGUE (160.36 euros TTC) pour la reliure 2013-2022 des actes d'état-civil.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce travail et son règlement.

## 2023-07 RELIURE DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE 2016-2020

### Rapport

Monsieur le Maire informe les conseillers que les registres d'état civil, les registres de délibérations du conseil municipal et les registres d'arrêtés du maire sont des documents uniques et fragiles, particulièrement utiles à l'établissement des droits des citoyens et au travail des historiens, et dont la durée de conservation est illimitée. Il est primordial, non seulement, d'apporter le plus grand soin à leur conservation afin qu'ils restent lisibles et consultables dans le temps mais encore d'utiliser, lors de leur confection, des matériaux adéquats permettant d'assurer leur pérennité. C'est pourquoi la tenue de ces registres est réglementée. La confection et la réfection des registres de l'état civil constituent une obligation du Maire, prescrite par l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 (n°50 à 53) et par les dispositions de l'arrêté du 24 septembre 1962 modifié. Le travail de reliure et de réparation doit, en outre, être accompli selon les prescriptions relatives à la reliure des livres, des périodiques, des publications en série et autres documents en papier à l'usage des archives et des bibliothèques, telles que définies dans la norme Afnor ISO 14416, ainsi que le « Manuel pour la reliure et la restauration des documents d'archives », établi par le Service Interministériel des Archives de France, en 2009.

Concernant la reliure du registre des arrêtés du Maire (471 feuillets) pour la période 2016-2020, trois devis ont été sollicités auprès de sociétés spécialisées pour des reliures dos et coins cuir :

Société	Montant HT	Montant TTC (tva à 5.5%)
La reliure du Limousin (Corrèze)	448,00	472,64
L'atelier du Patrimoine (Bordeaux)	366,73 tout cuir	392,22
	263,48 toile + pièce cuir	282,82
Fabregue (St Yriex)	200,00	211,00

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

### **Pas d'Interventions**

#### **Délibération**

Vu le code des collectivités locales,  
Entendu le rapport du Maire,  
Et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine, à l'unanimité,

- RETIENT le devis de l'entreprise FABREGUE (211.00 euros TTC) pour la reliure 2016-2020 des arrêtés du Maire.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce travail et son règlement.

### **2023-08 DEMANDES DE SUBVENTION TRAVAUX SÉCURISATION VOIRIE (Amendes de police, FDSR, DETR).**

#### **Rapport**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que les demandes de subvention amendes de police 2023 doivent être déposées avant le 3 mars. Il est proposé de déposer un dossier pour l'ensemble des travaux de voirie liés à la sécurité routière pour lesquels des devis ont été sollicités. Ceux de l'entreprise ROBINET pourraient servir de base à la demande de subvention. Ils s'élèvent à

Opération	Total HT	Total TTC (tva à 20%)
Rue Pierre de Ronsard (cheminement piéton jusqu'à la MARPA-ECOLE)	20 907.10	25 088.52
Rue Nationale (sécurisation affaissement)	7 334.00	8 800.80
Rue Jules Romains (cheminement piéton)	12 384.45	14 861.34
Total	40 625.55	48 750.72

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

#### **Interventions**

A la question de Martine THEVENIN qui demande si la commune a reçu d'autres devis, Arnel JOUBERT répond qu'il y a un devis de l'entreprise ALLOUARD mais seulement pour une partie des travaux. Monsieur le Maire ajoute que, compte-tenu des délais impartis, il a fallu faire vite pour monter le dossier de demande de subvention, mais que le devis ne sert que de base de calcul à la subvention, le conseil municipal étant libre de confier ces travaux à une autre entreprise.

#### **Délibération**

Vu le code des collectivités locales,  
Entendu le rapport du Maire,  
Et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine, à l'unanimité,

1. AUTORISE le Maire à solliciter une subvention dans le cadre des amendes de police 2023 pour les opérations suivantes :

Opération	Total HT	Total TTC (tva à 20%)
Rue Pierre de Ronsard (cheminement piéton jusqu'à la MARPA-ECOLE)	20 907.10	25 088.52
Rue Nationale (sécurisation affaissement)	7 334.00	8 800.80
Rue Jules Romains (cheminement piéton)	12 384.45	14 861.34
Total	40 625.55	48 750.72

2. DEMANDE que ces projets soient également présentés dans le cadre de la DETR et du FDSR 2023, afin d'essayer d'obtenir le maximum de subvention possible (limite réglementaire 80%).

3. ATTEND d'avoir les réponses à ces demandes de subvention pour lancer ou non lesdits travaux de sécurisation routière.

4. S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires en section investissement du budget 2023

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Point sur les travaux en cours – RÉNOVATION SALLE DES FÊTES**

Les peintures de la salle, de la cuisine et des sanitaires sont terminées.

Les nouveaux radiateurs et luminaires ont été posés.

Reste à remplacer les plaques de plafond dans la cuisine et les sanitaires et à améliorer l'espace cuisine.

Par ailleurs, le syndicat de bassin de l'Amasse a demandé la possibilité d'organiser quelques réunions à la salle des fêtes :

- Le mercredi 8 mars à 19 h : comité syndical
- Le mardi 14 mars à 14 h : Comité de pilotage
- Le mercredi 5 avril à 19 h : commission finances

### **PROJET TOWERCAST**

Le dossier de permis de construire a été reçu en mairie le 15 février. Il est en cours d'instruction à la CCVA.

Les consultations réglementaires ont été envoyées (SIEIL, ENEDIS, Aviation civile, Aviation militaire).

### **RECONDUCTION PARTENARIAT AXA**

Le 16 février, la commune a reçu la proposition de renouvellement de partenariat permettant aux administrés de Souvigny intéressés de bénéficier de remises allant de 15 à 25 % sur les 3 niveaux de garantie proposés.

Les seules contraintes pour la commune sont de communiquer sur ce partenariat et de permettre la tenue d'une réunion organisée par AXA pour mieux informer la population.

### **Point sur les FINANCES COMMUNALES**

Le rapprochement des écritures entre la comptabilité communale 2022 et l'état de consommation des crédits du SGC de Loches est actuellement en cours. Le compte de gestion sera envoyé par le SGC de Loches très prochainement.

### **ARRÊTÉS MUNICIPAUX VOIRIE restrictions de circulation VC5, rue Paul Louis Courier et rue Rabelais**

Outre la prochaine pose des panneaux réglementaires, la population sera informée de ces modifications de conditions de circulation par mail, affichage, site internet, page Facebook.

### **OFFICE DE TOURISME VAL D'AMBOISE**

Il est signalé que des subventions peuvent être allouées pour certaines manifestations culturelles.

### **GAZETTE DE SOUVIGNY**

La périodicité de publication des gazettes 2023 est arrêtée aux premières semaines d'avril, septembre et décembre.

Il sera demandé aux associations locales de transmettre rapidement leurs informations à Francine DE ALMEIDA afin qu'elle puisse respecter le délai de la 1<sup>ère</sup> semaine d'avril.

### **ATELIERS 2023 ENTOUR'ÂGE CCVA**

Parmi les ateliers proposés en 2023 par la CCVA, l'atelier « gymnastique cérébrale » se déroulera à SOUVIGNY.

Les dates prévues sont les mardis de 14h à 16h, 16-23-30 mai et 6-13-20 juin.

Voir si cet atelier pourra être accueilli au café associatif ou à la salle des fêtes. Il y aura besoin d'un vidéoprojecteur (L'Instant de partage étudie la possibilité d'en acheter un).

### **DÉFIBRILLATEUR**

Françoise JEANNE rappelle que l'association MARPA a reçu un défibrillateur et souscrit un contrat de maintenance. Reste à trouver une armoire spécifique pour le fixer et le mettre à disposition du tout public.

### **ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Françoise DE ALMEIDA souhaiterait que soit installé un nouveau lampadaire au Petit Feuillet, car la route est assez dangereuse la nuit (virage et fossés).

### **MOBILIER URBAIN DÉTÉRIORÉ**

A nouveau, la barrière de sécurité située face à la salle des fêtes a été très endommagée. Il convient de la remplacer. Une déclaration de sinistre a été adressée à l'assureur de la Commune. Reste à décider si il faudra réinstaller la nouvelle barrière au même emplacement ou ailleurs.

### **PROJET DE LOTISSEMENT**

Françoise JEANNE s'est renseignée au service urbanisme de la CCVA pour savoir comment le lotissement pourrait se concrétiser, car elle souhaiterait que la population du village augmente. Elle va travailler sur ce dossier.

## FACTURES 2022 – 2023

Nathalie VACCHER consulte durant le conseil municipal les factures 2022 et 2023 mises à disposition à sa demande.

→ L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21 heures**

→ **Prochain conseil municipal : à 19 h 30 le Mercredi 5 avril 2023**

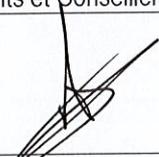
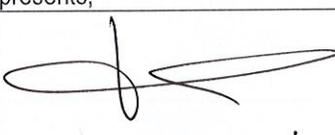
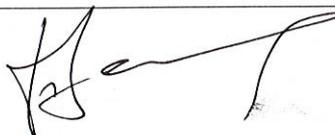
Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du **1<sup>er</sup> mars 2023**, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

délibération	Objet	Résultat du vote
2023.05	Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.06	Reliure décennale des registres d'état-civil	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.07	Reliure du registre des arrêtés du Maire	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.08	Demandes de subventions travaux sécurisation voirie	ADOPTÉ UNANIMITE

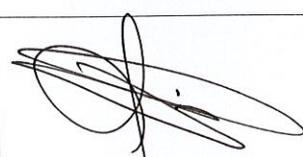
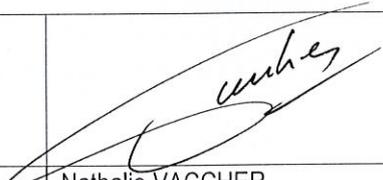
Le Maire,  
  
Frédéric SAROUILLE



Les Adjointes et Conseillers Municipaux présents,

		
Arnel JOUBERT	Martine THEVENIN	Françoise JEANNE

		
Francine DE ALMEIDA	Claudia DESGARDINS	Denis MARTIN

	
Christelle PIECHATA	Nathalie VACCHER